



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 13 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 07 juin 2022

Date affichage : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – Y. TESTON – S. TETOT – P. PHILIPPE – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAoui – T. SCHLUMBERGER – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – Q. COUVREUR – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : M. T. SEGUIN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – S. LAMBERT a donné pouvoir à P. PARISOT

Absent(e)s : M. D. RANOUX – Mme A. BOFFY – M. P. E. PHEULPIN

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe des remerciements reçus en mairie :

- suite à décès familles SCHOELLHAMMER – BEURIER - PILER

- suite à versement subvention : la Ligue Contre le Cancer et le Musée Haut-Saônois de la carte postale

DCM 2022/49 Approbation du procès-verbal du 16 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

DCM 2022/50 Contractualisation de l'emprunt

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de voirie, il est opportun de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 1.48 % avec une échéance avancée
- Périodicité : Annuelle
- Frais de dossier : 400 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

DCM 2022/51 Validation du règlement intérieur de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme

Monsieur KIFFER demande des précisions et s'interroge sur la prise en compte de la future extension.

Madame le Maire précise qu'aucun règlement n'existait avant et qu'il conviendra d'établir un avenant lorsque l'extension sera effective.

Madame LUPFER s'interroge sur le règlement et notamment les points suivants :

- *Article 1 : les périodes d'ouverture se chevauchent. Une correction sera apportée*
- *Article 21 : ne comprend pas la pertinence de préciser «2 accompagnateurs pour 15 élèves au-delà de 30 élèves » étant donné que l'effectif est limité à 35 personnes. L'article sera corrigé.*

Madame LUPFER souhaiterait la gratuité pour les habitants de la CCRC.

Madame LUPFER trouve dommage de devoir prendre rendez-vous pour une visite guidée.

Madame la Maire précise que cela permet au personnel de s'organiser et d'anticiper.

Madame LUPFER souhaiterait que la prise de photos soit interdite.

Madame le Maire précise qu'à titre personnel, elle apprécie de pouvoir prendre des photos lors de ses visites.

Madame LUPFER s'interroge sur les personnes habilitées à modifier les horaires ou à valider la gratuité de l'entrée de l'article 1. Madame le Maire précise que la décision est prise en accord avec elle. L'article sera modifié.

Madame le Maire regrette que les remarques de Madame LUPFER n'aient pas été transmises en amont du Conseil Municipal. Alors que tous les membres du conseil ont été saisis.

Madame le Maire propose de valider le règlement intérieur de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme. Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 abstention (Frédérique LUPFER) et 23 voix POUR : VALIDE le règlement intérieur de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DCM 2022/52 Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la restructuration des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois** allant du 01/07/2022 au 31/12/2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la restructuration des services techniques (définition des besoins)
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 30 h hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts, déneigement
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, entre l'indice brut minimum 367/ indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 381 / indice majoré maximum 351.
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/53 SIED – Reprise de la compétence « chaufferie bois et Réseau de Chaleur » par la commune de Vauvillers

Monsieur KIFFER demande pourquoi il est nécessaire de délibérer et s'interroge sur les raisons de la reprise de cette compétence par la commune de Vauvillers.

Madame le Maire précise que toutes les collectivités adhérentes au SIED doivent délibérer dans un délai de trois mois faute de quoi la décision sera considérée comme favorable.

En outre, elle précise qu'il serait utile de se rapprocher de la commune de Vauvillers pour en connaître les raisons.

Madame le Maire expose la délibération du Comité Départemental du SIED en date du 7 avril 2022 concernant la reprise de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers.

Pour rappel, en application de l'article L 5211- 18 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de Haute-Saône pourra entériner ces décisions, si moins d'un tiers des assemblées délibérantes des adhérents du Syndicat s'y oppose, **dans un délai de 3 mois** à compter de la présente notification (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de notre conseil municipal sera réputé favorable à la décision du Comité).

Madame le Maire propose d'accepter la reprise de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/54 SIED – changement du siège social

Monsieur KIFFER indique qu'il est en désaccord avec ce changement de siège précisant que le SIED est passé de 12 employés à 45 employés.

Madame le Maire expose la délibération du Comité Départemental du SIED en date du 7 avril 2022 concernant le transfert du siège social du SIED70 au 1 Rue Max Devaux 70 000 VESOUL.

Pour rappel, en application de l'article L 5211- 18 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de Haute-Saône pourra entériner ces décisions, si moins d'un tiers des assemblées délibérantes des adhérents

du Syndicat s'y oppose, **dans un délai de 3 mois** à compter de la présente notification (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de notre conseil municipal sera réputé favorable à la décision du Comité).

Madame le Maire propose d'accepter le transfert du siège social du SIED70 au 1 Rue Max Devaux 70 000 VESOUL.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 Voix CONTRE (Roger KIFFER), 3 abstentions (Alain IPPONICH, Marta HEQUET et Yves TESTON) et 20 voix POUR :
ACCEPTTE le transfert du siège social du SIED70 au 1 Rue Max Devaux 70 000 VESOUL.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/55 Subvention aux délégués de l'Éducation Nationale

Madame le Maire rappelle que le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) est un bénévole, attaché aux valeurs de laïcité, qui veille aux bonnes conditions de vie des enfants dans et autour de l'école. Il est désigné par le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, pour 4 ans, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. Son mandat est renouvelable et révocable.

Le DDEN à une fonction officielle inscrite dans le code de l'éducation. Il est membre de droit des conseils d'école du secteur qui lui a été attribué selon ses souhaits. Il effectue chaque année une visite de l'école et rédige un rapport qu'il remet à l'IEN. Il est en lien avec les inspecteurs de l'Éducation Nationale, les élus et les parents d'élèves. Il exerce une mission de coordination, d'incitation et de médiation.

Madame le Maire propose de renouveler la subvention d'un montant de 75 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 Abstention (Valérie TRARI MEDJAOUI) et 23 voix POUR :

ACCEPTTE le versement d'une subvention d'un montant de 75 € aux délégués de l'éducation nationale
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame TRARI MEDJAOUI indique que les délégués participent très rarement au Conseil d'école et souhaiterait avoir des précisions sur les missions réellement effectuées dans nos établissements.

Madame le Maire précise qu'un retour peut leur être demandé.

DCM 2022/56 Contrat groupe d'assurance statutaire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Questions diverses

Madame le Maire rappelle les manifestations suivantes :

- Congrès des Sapeurs-Pompiers du 25 juin 2022
- Congrès de la Guilde des Carillonneurs de France du 22 au 24 juillet 2022
- Don du sang : le 22 juin 2022

Madame le Maire précise que le tir des faux d'artifice du 14 juillet aura lieu à 23h00.

Madame le Maire informe que la commune étant désormais propriétaire de la voirie du Clos Miney, la réfection de la chaussée sera engagée prochainement à hauteur d'environ 8 226.36 €.

Madame le Maire expose le drame survenu le 12 juin 2022 où une enfant de 11 ans est décédée au bassin de Champagny.

Une enquête est en cours pour comprendre les circonstances de ce drame.

Madame le Maire précise que 9 personnes étaient présentes dont 3 majeurs.

Madame le Maire rappelle l'interdiction de se baigner au bassin (arrêté préfectoral et arrêté communal).

Des pictogrammes seront rajoutés à chaque panneau d'interdiction.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui sont intervenues :

- Les Sapeurs-Pompiers de Vesoul, Lure, Ronchamp, Champagny, La Côte, Luxeuil-les-Bains et Fougerolles.
- La Croix Rouge
- Monsieur le Sous-Préfet
- Les services de gendarmerie
- Monsieur BOISSERIE de l'Unité de Sauvetage Aquatique et Premiers Secours 70
- L'interprète (2 enfants étant d'origine chinoise dont la personne décédée)
- Le service psychiatrique de Saint-Rémy
- Les élus de Champagny

Monsieur KIFFER expose quelques résultats de l'audit des routes :

- Le prestataire a établi une classification et la commune de Champagny obtient une note de 6.86/10 (la moyenne étant de 5.5/10).

Monsieur SCHLUMBERGER trouve cette note excessive et s'interroge sur sa pertinence.

- 1 € investi en préventif c'est 10 € économisé en curatif.

Monsieur KIFFER précise que le détail de ce rendu sera présenté en commission avec un retour, dans un second temps, à l'ensemble du Conseil.

Madame TETOT demande à quelle fréquence doivent être refaites les routes et si d'autres matériaux peuvent être utilisés.

Monsieur KIFFER précise qu'il faut prévoir de l'entretien tous les 3 ans et qu'effectivement se pose la question des matériaux et étudie la possibilité d'effectuer des tests sur certaines portions de routes.

En Allemagne, le béton était utilisé.

Madame le Maire précise qu'ils ont fait marche arrière sur cette technique.

Effectivement, des problèmes de bruits sont constatés surtout sur les autoroutes (présence de joints de dilatation).

Monsieur FAIVRE expose que l'employé souhaiterait, à la salle des fêtes, des poubelles d'une capacité supérieure.

Madame le Maire précise que la gestion des poubelles du périscolaire sera revue afin de définir les besoins réels de la salle des fêtes

Madame HEQUET souhaiterait disposer d'un escabeau 3 marches à la salle des associations. Madame le Maire précise que la commande sera passée.

Madame le Maire précise que conformément à la délibération, la commune a confié au CDG70 la conduite du recrutement d'un agent chargé d'accueil et assistant au service administratif au secrétariat général.

Une dizaine de personnes ont été reçues en entretien. La candidature de Madame Antoine Anaïs a été retenue. La prise de poste aura lieu le 1^{er} juillet 2022.

Madame le Maire remercie Madame DEMOUY d'avoir assuré le poste d'accueil et souhaite qu'elle puisse se former au métier de secrétaire de mairie qui semble lui convenir.

Madame LUPFER a distribué un document relatif à la fibre précisant la démarche à effectuer par les usagers pour le raccordement.

Madame le Maire précise que cette information paraîtra dans le prochain bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20.

Madame le Maire
Marie-Claire FAIVRE

